



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Mardi 28 novembre**  
**14h30**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de novembre à 14h40  
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 9  
Date de la convocation : le 21 novembre 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christiane COGNÉE, M. Guy ATLE, Mme Danielle COMBE, Mme Lucienne CHARON

**Absents ayant donné un pouvoir :** M. Fabrice Rousseau (pouvoir donné à Louis Gibier), Mme Christiane Fourage (pouvoir donné à Mme Lucienne Charron)

**Absents :** Mme Sylvie Guéguen, Mme Myriam Praud, Mme Mireille Denis, Mme Juliette Seguin, Mme Martine Pomaré, M. Patrice Raimond

**Désigné secrétaire de séance :** M. Jean-Maurice Fouasson

*Le procès-verbal de la réunion du mardi 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité.*

**Budget CCAS : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 ; le budget du CCAS entre donc pleinement dans le champ d'application. Par contre, cette modification de nomenclature comptable ne concerne pas le budget annexe Rocterie qui continuera d'appliquer la nomenclature M22.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Sur l'avis favorable de la Commission Finances/Rocterie du vendredi 27 octobre 2023,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le CCAS opte pour le recours à la nomenclature M57 développée ;

- **APPLIQUE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **PRECISE** qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées amorties sur 10 ans) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Monsieur le Président précise que le budget du CCAS étant réduit, cette réforme aura peu d'impact. Il ajoute qu'elle offre plus de souplesse notamment en matière de transfert de crédits. Il conclut en indiquant que c'est une décision qui s'impose à l'ensemble des Collectivités Territoriales et des CCAS.*

**Budget annexe La Rocterie : Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de La Rocterie 2**

Par délibération du 3 mai 2018, le Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la résidence autonomie et a retenu le groupement représenté par le cabinet Triade et composé de la SAS ECB/OPC, de la SARL Arest, de la SA Isocrat et de la SARL Ecce Terra.

Le cabinet Triade a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant de la prolongation du délai d'exécution des travaux et de la nécessité de procéder à un transfert de solde des honoraires de la SARL Ecce Terra.

Ainsi, pour le présent avenant, les modifications prévues sont les suivantes :

- Avenant n° 1 ..... Prolongation du délai d'exécution avec une incidence financière de 30 78,24 € HT
- Avenant n° 1 ..... Transfert de solde des honoraires de la SARL Ecce Terra pour un montant de 2 900 € HT

Ce qui porte le montant du marché à 415 588,24 € HT.

	SAS TRIADE	SAS ECB	SARL AREST	SA ISOCRATE	SARL ECCE TERRA
Marché de base (HT)	159 630,00 €	89 300,00 €	48 850,00 €	79 200 €	7 900 €
Avenant 1 (HT)	21 470 €	8 617,65 €	441,18 €	3 079,41 €	-2 900 €
Nouveau montant du marché (HT)	181 100,00€	97 917,65 €	49 291,18 €	82 279,41 €	5 000 €

Sur l'avis favorable de la Commission Finances/Rocterie du vendredi 27 octobre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre des travaux de construction de La Rocterie 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur le Président émane du dépassement du délai contractuel initialement prévu du fait essentiellement de deux difficultés importantes rencontrées pendant le chantier de construction de La Rocterie :*

- *Le non-versement d'un prêt obtenu auprès de la CARSAT au début des travaux faisant obstacle à la mise en œuvre du plan de financement imaginé au départ :*
- *L'approvisionnement en matériaux ayant nécessité plus de temps qu'habituellement.*

**Budget annexe La Rocterie : Approbation des tarifs applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale**

Dans un établissement d'hébergement pour les personnes âgées, le prix est fixé différemment selon l'habilitation ou non de places destinées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

- Pour les places habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale : c'est le Président du Conseil Départemental qui fixe le montant du prix hébergement. Concernant la résidence autonomie la Rocterie, il a fixé les tarifs comme suit :

Hébergement permanent	56,00 € par jour
Hébergement permanent pour les personnes de moins de 60 ans	56,00 € par jour
Hébergement permanent pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif de reconnaissance du handicap, accueillies en résidence autonomie quel que soit l'âge	73,60 € par jour

- Pour les places non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : c'est le gestionnaire de l'établissement qui fixe librement le prix par délibération du Conseil d'Administration.

Sur avis favorable de la Commission Finances/Rocterie du vendredi 27 octobre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs d'hébergement à appliquer aux bénéficiaires de l'aide sociale tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

*Monsieur le Président indique que La Rocterie compte 10 places habilitées à l'aide sociale. Madame la Vice-Présidente ajoute qu'il est important de communiquer sur cette information car compte tenu du montant des loyers, des personnes peuvent estimer qu'elles ne pourront jamais accéder à la résidence. Suite à une question de plusieurs administrateurs, il est précisé qu'à ce jour, deux résidents bénéficient de l'aide sociale.*

## Budget annexe La Rocterie : Approbation de la déduction du forfait hospitalier en cas d'hospitalisation

Le décret ministériel du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le gouvernement en faveur du bien vivre à domicile et en établissement. Il vise notamment à renforcer la transparence de l'information et des prix. C'est dans ce cadre que les résidences autonomie sont tenues de déduire le forfait hospitalier du loyer à partir du 4ème au dernier jour d'hospitalisation pour les résidents payants. Pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant leur domicile de secours en Vendée, le Conseil Départemental règle les frais d'hébergement pendant 72 heures, puis à partir du 4ème jour d'absence jusqu'au dernier jour d'hospitalisation, il applique une déduction journalière forfaitaire égale à 50% du montant du forfait journalier. Pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant leur domicile de secours dans un autre département que celui de la Vendée, c'est le règlement du département concerné qui s'applique.

Sur avis favorable de la Commission Finances/Rocterie du lundi 27 octobre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la déduction du forfait hospitalier - à savoir 20 € par jour - du loyer dès le 4ème jour d'hospitalisation d'un résident ;
- **APPROUVE** la déduction de la moitié du forfait hospitalier - à savoir 10 € par jour - du loyer dès le 4ème jour d'hospitalisation d'un résident bénéficiaire de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe en Vendée ;
- **APPROUVE** l'application des dispositions du règlement du département concerné pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe dans un autre département que celui de la Vendée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur le Président rappelle que c'est une décision qui s'impose aux Résidences Autonomies.*

## Budget CCAS : Approbation des subventions 2023 pour les associations à caractère social

Il est proposé d'accorder aux associations à caractère social les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	Montant attribué 2022	Propositions 2023
Alcool Assistance	80,00 €	80,00 €
Association sportive et culturelle de La Guérinière	-	400,00 €
Banque Alimentaire	64,00 €	107,00 €
Grandir ensemble	300,00 €	400,00 €



Restaurants du Cœur	200,00 €	200,00 €
Secours Catholique	200,00 €	200,00 €
Secours Populaire	300,00€	300,00 €

Monsieur le Président rappelle à propos de la subvention attribuée à l'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière (ASCG), qu'elle a permis d'acquérir un Tiralo. Le prix d'un tel équipement s'élève à 3 500€.

Sur avis favorable de la Commission Finances/Rocterie du lundi 27 octobre 2023,

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au versement des subventions aux associations précitées et au montant ci-dessus énuméré.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président indique ensuite que dans leurs dossiers de demande de subvention, il est important de demander aux associations de préciser le nombre d'adhérents et/ou de bénéficiaires de la commune et les autres. Il prend pour exemple le Secours Populaire qui accueille des personnes de l'ensemble des communes environnantes. Il évoque ensuite la collecte nationale de la banque alimentaire à laquelle l'ensemble des CCAS de l'Île ont participé. Il est indiqué qu'elle a permis de récolter 20% de volumes en plus que l'année dernière. Ce chiffre doit être néanmoins pris avec précaution pour le moment ; les résultats de la collecte dématérialisée ne sont pas encore connus.

### Budget CCAS : Renouvellement de la convention épicerie sociale

Le CCAS de Barbâtre est signataire de la convention épicerie sociale depuis 2021. Jusqu'alors, celle-ci prévoyait qu'il participe au fonctionnement de cette action à hauteur de 3€ à chaque passage d'un ou d'une bénéficiaire habitant la commune (4 passages maximum par mois). Ceci dit, compte tenu des bilans de l'année 2021 et 2022, qui soulignent entre autres que les barbâtrins et les barbâtrines optent pour des paniers plus conséquents et des passages moins fréquents, il est proposé désormais de facturer le CCAS de Barbâtre au nombre de bénéficiaires et non plus en fonction du nombre de passages à hauteur de 12 € par mois.

Sur avis favorable de la Commission Finances/Rocterie du lundi 27 octobre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention épicerie sociale pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que la distance fait sans nul doute obstacle à la fréquentation de l'épicerie sociale par les habitants de la commune. Actuellement, un seul d'entre eux en bénéficie.

de Prædult du CCAS,  
dous Gibber,



de secrétaire de séance,  
Jeu-Ilance Fwanan.